

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 33 (1907)
Heft: 19

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'étude de questions spéciales. Pendant cette même période deux assemblées de délégués ont eu lieu à Berne en 1906 et 1907.

Nous allons donner ci-dessous en résumé quelques détails sur les divers objets qui ont occupé le Comité central depuis la dernière assemblée, en commençant par ceux qui avaient déjà précédemment été soumis à l'étude du précédent Comité.

Principes à suivre dans les concours d'architecture. — Sur l'initiative de la section de Lausanne la revision des « Principes, etc. » avait été décidée en principe et le Comité central chargé de l'examen de cette question. Comme on le sait, il a adressé par circulaire, en janvier 1906, aux sections, un projet de modification des dits « Principes » avec prière de l'examiner et de lui communiquer les observations auxquelles il donnait lieu et cela en vue de la mise à l'ordre du jour de cet objet pour la réunion prochaine des délégués.

Dans cette dernière, qui a eu lieu le 13 mai 1906, une longue discussion s'engagea sur la question sans qu'il fut possible, vu le manque de temps et la diversité des opinions en présence, d'arriver à un résultat définitif. Le Comité central fut chargé derechef de rédiger un nouveau projet qui tint compte des idées émises dans la discussion et après avoir au préalable donné aux sections l'occasion d'exprimer leur avis. En janvier 1907 une nouvelle circulaire fut adressée aux sections pour les prier d'exprimer leur opinion sur la question, ce qui eut lieu de la part de 10 d'entre elles. Le Comité central résolut de faire sien le projet de revision totale élaboré par la section de Zurich et à la rédaction duquel un membre du Comité central, M. le Prof. Bluntschli, avait contribué. Il fut seulement apporté une légère modification au texte du dit projet. Ce dernier a été discuté dans la réunion des délégués du 12 mai 1907 et adopté avec un changement de mots insignifiant. Il fut décidé en outre de charger le Comité central de remanier la traduction française tant au point de vue du style que de la reproduction exacte du sens du texte allemand. Les nouveaux « Principes » doivent être soumis à l'adoption de l'assemblée générale.

Commission suisse du béton armé. — A la suite de démarches faites en 1905 par la commission préparatoire pour l'étude du béton armé, présidée par M. Fritz Locher, auprès du Département fédéral de l'Intérieur, et grâce à l'appui financier de notre Société, de celui des fabricants de ciment et de l'Association des villes suisses, la commission définitive a été désignée fin décembre 1905 et a commencé en janvier 1906 ses travaux, dont la durée prévue est de trois ans. Son but est de préparer un projet de prescriptions officielles pour l'application du béton armé, en procédant à des expériences pour élucider les points obscurs et en coordonnant les recherches entreprises dans d'autres pays.

C'est le Laboratoire Fédéral d'Essai des Matériaux qui est chargé de procéder aux essais décidés par la commission; l'exécution du programme de ces essais s'étendra jusque vers la fin de 1908. Parmi les recherches en cours, qui sont la suite de celles entreprises de 1902 à 1905 dans ce laboratoire et qui font l'objet de diverses publications, il convient de mentionner celles sur les résistances comparatives de divers bétons, faits avec les mêmes ciments et du sable et du gravier employés dans diverses villes suisses, celles sur les variations de volume des mortiers et des bétons conservés à l'air sec, à l'air humide et sous l'eau, celles sur les déformations de poutres fléchies de section et d'armatures diverses sous l'action de charges répétées, etc.

La commission se réunit régulièrement deux fois par an; les délibérations sont préparées par des sous-commissions. La présidence a été confiée à M. F. Schüle, prof., la vice-présidence à M. E. Mörsch, prof., délégués du Département fédéral de l'Intérieur; notre Société a délégué MM. Fritz Locher et R. Maillart dans cette commission; par suite de la mort si regrettée du premier, survenue au printemps 1906, il a été remplacé par M. Ed. Elskes.

M. le conseiller d'Etat Reese, de Bâle, délégué des villes suisses, a résigné en 1907 son mandat, en même temps qu'il prenait sa retraite; c'est à lui que l'on doit en grande partie l'initiative des mesures prises depuis 1901 en Suisse, pour exercer un contrôle officiel sur les constructions en béton armé. Il a été remplacé par M. Schnyder, architecte, conseiller de la ville de Lucerne.

En vue des applications du béton armé dans le domaine des chemins de fer, le Département fédéral des Chemins de fer a désigné en 1907 MM. R. Winkler, directeur, et O. Bolliger, ingénieur, pour faire partie de la commission.

Le béton armé, par son extension rapide, a conduit dans tous les pays les autorités et les cercles techniques à s'occuper de son emploi, de ses propriétés, des dangers qu'il peut parfois présenter, et des moyens efficaces de son contrôle. L'Association internationale pour l'essai des matériaux a constitué un Comité spécial pour l'étude de ces questions et deux des membres de la commission suisse, le président et M. R. Maillart, ont été désignés pour faire partie de ce Comité. On peut espérer que les nombreux travaux entrepris de toute part contribueront dans un avenir prochain à asseoir ce nouveau mode de construction sur des bases rationnelles et de toute sécurité. Notre industrie suisse des ciments ainsi que nos ingénieurs et nos architectes sont grandement intéressés à la solution de cette question.

Constructions suisses (Bauwerke der Schweiz). — Le dernier cahier de cette œuvre, paru en 1906, représente une maison de Zuoz dans les Grisons, dont les plans, dessins, etc., sont dus à la libéralité de la section des Grisons. M. Geiser a bien voulu s'occuper encore, conjointement avec M. le Prof. Bluntschli, de toutes les questions concernant la publication de cet intéressant travail. L'assemblée générale de 1907 ayant résolu, sur l'initiative de la section de Bâle, d'entreprendre l'étude et la publication d'un nouveau travail sur la Maison Bourgeoise Suisse, le Comité central est d'avis que, pour le moment au moins, il est nécessaire d'interrompre complètement la publication des « Constructions Suisses ».

On pourrait objecter qu'il n'a rien été fait dans le domaine de l'ingénieur. Mais nous devons constater d'une part que les démarches faites par l'ancien Comité central auprès des sections pour obtenir communication de travaux méritant d'être publiés n'ont pas été couronnées de succès et que d'autre part les ouvrages vraiment intéressants dans ce domaine sont pour la plupart de date récente et ont été d'ordinaire l'objet de publications dans les journaux périodiques techniques ou dans des mémoires spéciaux. Il résulte de ce fait que l'utilité d'un travail de ce genre se fait moins sentir que dans l'architecture. Toujours est-il que nous reprendrons cette question en temps opportun.

Maisons de ferme suisse (Bauernhaus). — Cette intéressante publication est maintenant terminée. Dans son dernier rapport, M. Geiser fait ressortir combien cette entreprise a bien réussi;

mais il insiste aussi sur les sacrifices de temps et d'argent qu'elle a imposés à notre Société et à nos membres, cependant que ni nos autorités ni d'autres Sociétés que la nôtre n'ont subventionné d'un centime cette œuvre dont la valeur au point de vue de l'histoire de la culture de notre pays est incontestable. Il en a été tout autrement en Allemagne et en Autriche, où les mêmes publications ont reçu un appui financier important de la part des Gouvernements. Comme nous le verrons plus loin, l'entreprise nouvelle de la publication relative à la Maison Bourgeoise nous imposera aussi de grands sacrifices, mais nous avons résolu de faire appel cette fois aux concours financiers des autorités et des sociétés qui s'intéressent à cette œuvre.

Nous avons échangé avec les sociétés allemandes et autrichiennes notre publication de la Maison de Ferme et avons reçu de ces sociétés leurs publications similaires éditées simultanément avec la nôtre. En outre un exemplaire complet des trois publications réunies de la « Maison de ferme » en Suisse, en Allemagne et en Autriche a été adressé au Conseil fédéral qui l'a accepté avec de vifs remerciements.

La Maison Bourgeoise en Suisse (das Bürgerhaus in der Schweiz). — Les procès-verbaux de la commission pour la Maison Bourgeoise ayant été publiés dans les organes de notre Société, nous pourrions nous borner ici à un court résumé. La commission chargée de la publication de la Maison Bourgeoise en Suisse a été élue dans la réunion des délégués du 29 juillet 1905. Ses membres sont les suivants : MM. P. Ulrich, Zurich, président ; Fr. Suter, Bâle ; Prof.-Dr Fr. Bluntschli, Zurich ; Prof.-Dr Gustave Gull, Zurich ; Dr C.-H. Bär, rédacteur de la *Schweizerische Bauzeitung*, Zurich ; Fr. Stehlin, Bâle ; Propper, Bienne ; v. Tschärner, Coire ; A. Odler, Berne ; P. Bouvier, Neuchâtel ; Edm. Fatio, Genève.

Cette commission ne pouvant pas toujours se réunir au complet pour traiter les questions de détail, il a été constitué un Comité restreint qui a assumé la plus grande partie du travail. Ce Comité se compose de MM. Stehlin, Dr Bär, Propper et Suter. Il est présidé par M. Stehlin.

La commission générale avait résolu d'adresser un appel au public en faveur de cette nouvelle et intéressante entreprise sous la forme d'une publication avec texte et planches. C'est principalement à ce travail que s'est appliqué en premier lieu le Comité restreint. Cette publication, accompagnée d'une lettre adressée par le Comité central de notre Société recommandant chaudement cette œuvre nationale à l'intérêt de tous, a paru le printemps dernier. Il nous est agréable de constater que cette publication d'appel est fort réussie et remarquable à tous égards. Elle remplit absolument son but et a été l'objet des appréciations les plus favorables de la part du public. Elle fait le plus grand honneur au Comité qui a bien voulu la rédiger et la composer dans toutes ses parties. Nous en exprimons notre vive reconnaissance à nos collègues qui se sont si bien acquittés de cette première et importante partie de la tâche dont ils ont accepté de se charger.

Outre ce travail, le Comité restreint a eu à organiser son bureau et à constituer ses archives, dans lesquelles seront réunis les matériaux, planches, dessins, etc., qui doivent être publiés dans la suite. Ce bureau est à Bâle, placé sous la direction immédiate du Comité restreint. La publication d'appel renfermant des renseignements sur le côté financier de cette entreprise, nous n'avons pas besoin d'y revenir.

Nous exprimons le vœu que les sections de notre Société voudront bien apporter à la réussite de cette œuvre si digne

d'intérêt leur concours énergique. Nous comptons sur leur appui financier et leur demandons de nous aider efficacement dans la recherche des matériaux dont nous avons besoin pour l'accomplissement de ce travail.

Soumission de travaux, adjudications, cahier des charges, etc.

— Sur l'initiative de la Fédération Suisse des Entrepreneurs et de l'Union Suisse des Arts et Métiers, notre Société a eu à s'occuper de la question de savoir si elle considère comme utile et opportune l'adoption de principes généraux à observer dans les soumissions et l'adjudication des travaux de construction. La discussion de ce sujet a eu lieu dans la réunion des délégués du 13 mai 1906 et a porté sur les points suivants :

Principes généraux à observer dans les soumissions.

Conditions générales et spéciales concernant l'adjudication, cahier des charges, etc.

Méthodes uniformes de toisé des travaux exécutés.

La réunion des délégués a résolu à une grande majorité d'entrer en matière sur ces diverses questions, d'y joindre celle d'un contrat-type entre l'architecte et celui qui lui confie un travail, et d'en remettre l'étude à une grande commission nommée par le Comité central et présidée par un de ses membres. Il a été bien entendu que cette commission serait composée d'architectes choisis dans les différentes parties de notre territoire et représentant bien les divers groupes d'intérêts.

La commission a été constituée par le Comité central de la manière suivante : MM. P. Ulrich, président, Zurich ; R. Zollinger, Zurich ; O. Lutstorf, Berne ; F. Broillet, Fribourg ; H. Flügel, Bâle ; A. Ehrensperger, St-Gall ; W. Jäger, Coire ; M. Koller, ingénieur, Lausanne ; A. Rychner, Neuchâtel.

La commission s'est mise à l'œuvre et s'est constituée dans une première séance, le 18 décembre 1906. La tâche qui lui incombe étant considérable, elle a réparti le travail entre trois sous-commissions de la manière suivante :

1^{re} Sous-commission pour la fixation des principes à observer dans les soumissions. Membres : MM. Rychner, Koller et Broillet.

2^e Sous-commission pour l'établissement des conditions générales et spéciales pour l'adjudication des travaux, cahier des charges, etc. Membres : MM. Ulrich, Lutstorf et Flügel.

3^e Sous-commission pour l'établissement des méthodes uniformes de toisé des travaux exécutés. Membres : MM. Zollinger, Jäger et Ehrensperger.

L'étude de la question du contrat-type de l'architecte a été confiée à la sous-commission n° 2.

Ces diverses commissions ont trouvé devant elles une grande besogne dont l'exécution a nécessité de nombreuses séances. Elles étaient arrivées au terme de leurs travaux au printemps de cette année. La commission générale fut réunie le 19 mars 1907 et la discussion put avoir lieu sur la question des soumissions, celle des cahiers des charges et celle du contrat d'architecte. Dans cette réunion se manifestèrent des divergences d'opinion assez grandes relativement à la manière de traiter toute la matière. Seule, la question des règles à adopter dans les soumissions put être résolue sous une forme à peu près définitive.

Les autres objets furent renvoyés pour nouvelle étude aux sous-commissions respectives. En outre, dans la même séance, surgirent des propositions nouvelles qui contribuèrent à élargir encore le champ de travail de la commission. Celle-ci es-

père toutefois qu'il lui sera possible d'achever sa tâche le printemps prochain.

Clause relative aux grèves. — La Fédération suisse des entrepreneurs nous a demandé d'examiner s'il ne serait pas dans l'intérêt de notre Société de recommander aux autorités et à ses membres d'introduire dans les contrats concernant l'exécution de travaux une clause dans laquelle les grèves d'ouvriers seraient reconnues comme cas de force majeure. — Cette question a été soumise à la réunion des délégués de mai 1906 et il a été décidé, sur la proposition du Comité central, de ne pas donner à cette mesure une forme générale, mais de se borner à la résolution suivante :

« La Société des ingénieurs et architectes estime qu'une grève d'ouvriers entraînant des perturbations dans les travaux en exécution doit être considérée comme cas de force majeure, à moins qu'elle n'ait été provoquée par l'entrepreneur. »

Législation concernant les forces motrices hydrauliques. — Le développement considérable qu'a pris partout, et dans notre pays surtout, l'utilisation des forces motrices naturelles en vue de la production d'électricité a fait toucher du doigt les nombreux inconvénients que présente pour les gouvernements, les communes et les particuliers la multiplicité des législations cantonales qui régissent la matière. Il en est résulté un mouvement assez général, quoique à tendances assez diverses, en faveur de l'unification ou de l'uniformation des lois concernant l'octroi de concessions de forces hydrauliques. Cela nous entraînerait trop loin de rappeler ici toutes les opinions exprimées sur ce sujet et les efforts tentés pour amener un état de chose meilleur dans lequel les richesses naturelles de la Suisse en forces motrices hydrauliques seraient mises en valeur de la manière la plus rationnelle et la plus avantageuse pour le pays tout entier. On sait qu'une assemblée réunie à Zurich en 1905 a pris l'initiative de demander à nos Autorités fédérales une loi fédérale sur cet objet. D'autre part, la section de Zurich de notre Société s'est, à la même époque, adressée au Comité central en le priant de prendre en main l'étude de la question et d'examiner s'il ne serait pas opportun que notre Société s'occupât, elle aussi, de la recherche d'une solution. Le Comité central s'est conformé avec plaisir à la demande de nos collègues de Zurich. Après un examen préalable le Comité a désigné une commission chargée de donner son préavis sur la méthode à suivre et les résolutions à prendre en vue du but poursuivi. Cette commission, dont ont fait partie plusieurs de nos ingénieurs les plus compétents dans la matière, a eu à examiner et à discuter une série de thèses qui avaient été préparées par une délégation du Comité central concernant l'adoption d'une loi fédérale sur les concessions de forces motrices. Ces thèses ont subi diverses modifications et ont été en fin de compte acceptées en principe par la commission. Sur la proposition de cette dernière, le Comité central a adressé au Conseil fédéral une lettre en faveur de l'élaboration d'une loi fédérale sur la matière. Nous exprimions en outre le désir qu'il fût donné à notre Société l'occasion de contribuer et de collaborer à l'étude préliminaire de cette question. Une seconde lettre au Conseil fédéral se rapporte à un point du nouveau Code civil relativement à l'usage des sources.

Le Conseil fédéral a, comme on le sait, chargé une commission d'experts nommée par lui de donner son préavis sur un projet de loi constitutionnelle concernant les concessions de

forces motrices hydrauliques. Notre Société n'a pas été, comme nous l'avions espéré, appelée à désigner des délégués dans cette commission. Toutefois nous avons eu le plaisir de constater que trois de nos collègues, dont deux avaient pris une part active aux travaux de notre commission spéciale pour l'étude de la question, MM. Miescher, Kürsteiner et Epper, ont été désignés par le Conseil fédéral pour faire partie de la réunion d'experts chargée de l'étude de la loi. Cette commission s'est réunie l'hiver dernier et, si nous ne nous trompons, a achevé son travail. Il est probable que, dans une prochaine session des Chambres, le Conseil fédéral soumettra à ces dernières un projet de loi sur la matière. Nous nous réservons de reprendre la question lorsque la loi en élaboration aura été publiée, dans le cas où elle nous paraîtrait justifier la manifestation de notre opinion sur tout ou partie du projet.

Réorganisation du Polytechnicum. — Le Comité n'a pas cru devoir pour le moment s'occuper de cette question qui, d'après les informations qui nous sont parvenues, doit faire un pas prochainement. Nous ne manquerons pas de nous y intéresser sitôt que les circonstances nous en montreront l'utilité.

Sections. — Nous n'avons que peu d'observations à faire sur nos rapports avec les sections, qui n'ont cessé d'être absolument cordiaux. Nous relevons seulement dans ce rapport quelques faits qui nous paraissent mériter une mention spéciale.

Section de Fribourg. — Nous avons eu à ratifier ses nouveaux statuts, auxquels nous avons apporté une légère modification relative à l'admission de nouveaux membres.

En outre il s'est passé dans le domaine de cette section un fait qui mérite d'être signalé. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a mis au concours en 1906 le projet d'une Bibliothèque cantonale. Nous avons été prévenus malheureusement trop tard du fait que les conditions de ce concours n'étaient pas conformes aux règles adoptées par notre Société. En effet, le jury n'avait pas été désigné d'avance et le programme n'avait, par conséquent, pas pu lui être soumis ni être approuvé par lui. Nous nous sommes permis d'écrire une lettre à la Direction des travaux publics de ce canton pour la prier de vouloir bien au moins désigner les membres du jury avant l'expiration du délai fixé pour le dépôt des projets. Nous lui exprimions en même temps nos regrets de ce qu'on n'avait pas cru devoir se conformer aux règles de notre Société, généralement reconnues pour les concours d'architecture. Nous n'avons pas été honorés d'une réponse à notre lettre.

Section de Bâle. — Cette section a attiré notre attention sur le projet de construction d'un édifice pour la Banque nationale à Berne. Nous avons adressé une lettre à M. Hirter, président du Conseil d'administration de la Banque, le priant de vouloir bien faire en sorte que cette importante construction fut l'objet d'un concours public et que les conditions de ce concours soient conformes aux règles adoptées par notre Société. M. Hirter nous a répondu que l'ouverture d'un concours avait déjà été décidée en principe par le Conseil d'administration.

Section du Tessin. — Avec cette section nous avons échangé une correspondance assez volumineuse sur divers sujets, savoir l'assemblée générale de 1909, la nomination de nouveaux membres et enfin le désir exprimé par cette section que les tarifs d'honoraires pour ingénieurs et architectes fussent traduits en italien. Nous avons pu sur ce point donner satisfaction à nos

amis du Tessin, l'éditeur de nos tarifs ayant bien voulu se charger de cette traduction aux mêmes conditions que pour les éditions allemandes et françaises.

Section de Vaud. — Dans une lettre du mois de mars de cette année la section vaudoise nous a signalé le fait que les bureaux italiens de placement engagent les travailleurs en bâtiments à ne pas chercher cette année de l'ouvrage en Suisse en raison de l'insuffisance des salaires et surtout de la probabilité de grèves plus ou moins nombreuses. Nos collègues vaudois nous demandaient d'examiner s'il ne serait pas opportun que notre Société fit des démarches, soit directes, soit par l'intermédiaire de nos autorités, pour faire cesser un état de choses préjudiciable aux intérêts des entrepreneurs de travaux en Suisse. Nous nous sommes occupés de la question et sommes arrivés à la conclusion que d'après les statuts (article premier) notre Société n'avait pas à s'occuper des questions ouvrières. Nous avons répondu à la section de Lausanne qu'en conséquence il ne nous était pas possible d'intervenir dans cette matière et que nous l'engagions de donner à ceux de ses membres que cela intéresse spécialement le conseil de s'adresser à la Fédération suisse des entrepreneurs, absolument qualifiée pour agir efficacement dans cette affaire.

Liste des membres. — Il a été nécessaire d'imprimer une nouvelle liste des membres de notre Société. A cette occasion nous ne saurions trop recommander aux sections de nous faciliter à l'avenir cette tâche en nous procurant les noms et adresses exactes de leurs membres et en nous renseignant régulièrement et le plus tôt possible sur les changements qui surviennent.

Admission de nouveaux membres. — Comme cela a été dit à la réunion des délégués, le Comité central a pensé bien faire et agir dans l'intérêt du bon renom des ingénieurs et des architectes, en observant plus strictement que cela n'avait lieu dans le passé, les conditions exigées par nos statuts pour l'admission dans notre Société. Nombreux ont été les cas dans lesquels les sections ont recommandé des candidats insuffisamment qualifiés par leur culture technique et leurs antécédents, pour faire partie de notre Société. En particulier nous avons dû rappeler que le diplôme d'études des techniciens cantonaux ne suffit pas si le candidat n'a pas fait preuve dans l'exécution de travaux techniques importants, de connaissances étendues et de capacités incontestables. Il est certain que nous devons tendre à élever le niveau des connaissances donnant droit au nom d'architecte ou d'ingénieur et lutter contre la tendance de ceux qui se contentent d'un minimum d'études et ne craignent pas de se gratifier d'un titre que ne justifient nullement leurs aptitudes. En revanche les sections sont entièrement libres d'admettre dans leur sein à titre de membres cantonaux, dits libres, des personnes ne présentant pas les conditions requises pour faire partie de la Société suisse (§ 14 des statuts).

Sociétés diverses. — Sur notre proposition, la réunion des délégués nous a autorisés à devenir membre de la Société « La Ligue pour la Beauté » (Heimatschutz). Il nous a paru en effet qu'il était tout à fait indiqué que notre Société manifestât par son adhésion à cette société les sympathies qu'elle a pour l'œuvre qu'elle a entreprise. Nos collègues architectes ont leur place tout indiquée dans cette Association qui poursuit un but artistique. Quant aux ingénieurs, qui ont si mauvaise réputation

en matière d'art, ils ne refuseront pas de tenir compte autant que possible du côté esthétique dans l'exécution de leurs travaux.

Nous avons également résolu de devenir membre de la Société Internationale des Congrès pour la Navigation Intérieure. L'importance que prend dans notre pays cette question du développement des voies navigables nous paraissait justifier amplement cette mesure. La réunion des délégués a donné son approbation à cette proposition. Nous aurons à revenir plus tard sur ce sujet.

Divers. — Notre Société a accordé comme précédemment son protectorat à la publication de M. Sandoz: l'Annuaire Suisse de la Construction.

Quant au « Bau- et Ingenieurkalender », nous aurons à nous en occuper prochainement, l'éditeur qui le publiait ayant fait faillite. Il est de notre intérêt que cette utile publication subsiste et soit remise en de bonnes mains. Nous userons de notre influence pour obtenir ce résultat.

Le « Dictionnaire Géographique Suisse », qui se publie à Neuchâtel, a été autorisé à user de notre appui auprès des membres de notre Société, pour lesquels nous avons obtenu un abaissement du prix de l'abonnement. Cette publication des plus intéressantes et utiles, mérite à tous égards d'être recommandée.

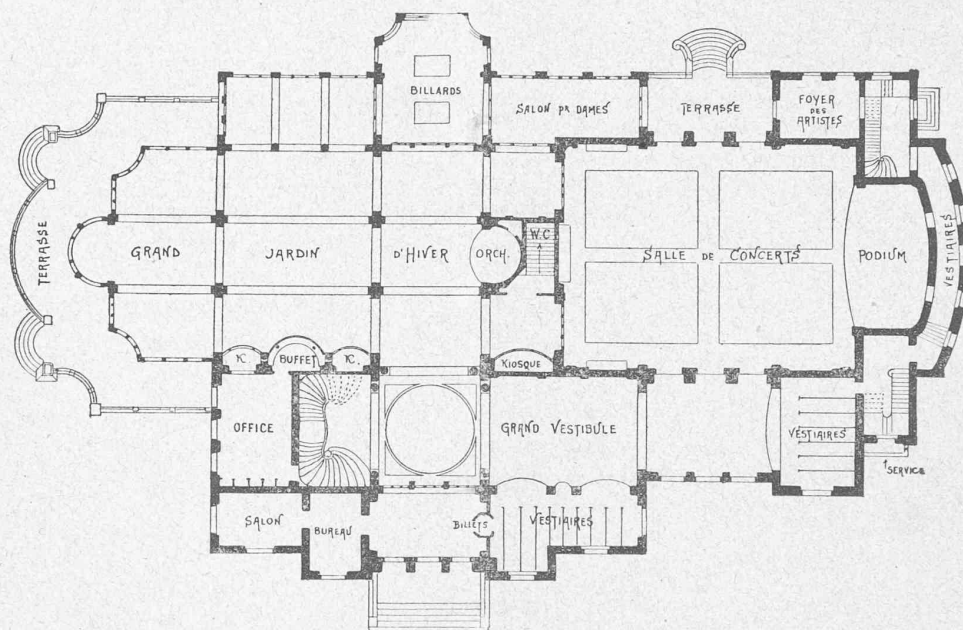
Notre Société a été représentée dans divers congrès et solennités diverses en Suisse et à l'étranger. A cette occasion nous rappelons que l'Association des Congrès Internationaux des Architectes possède un comité permanent dont font partie nos collègues MM. Geiser, Bluntschli et Fulpius. Ces messieurs n'ayant pu se rendre à Londres à la réunion du congrès de 1906, nous avons prié un de nos collègues de Bâle de bien vouloir se charger de nous y représenter. Malheureusement, par le fait d'un contretemps survenu au dernier moment, il ne lui a pas été possible d'y assister et nous n'avions pas pu le remplacer.

Cette année avait lieu à Neuchâtel une assemblée de l'Association littéraire et artistique internationale. Sachant qu'à cette occasion la question de la législation concernant la propriété des œuvres littéraires et artistiques devait y être traitée, nous avons pensé bien faire en nous y faisant représenter. Notre collègue M. Béguin, architecte à Neuchâtel, a bien voulu se charger de cette mission.

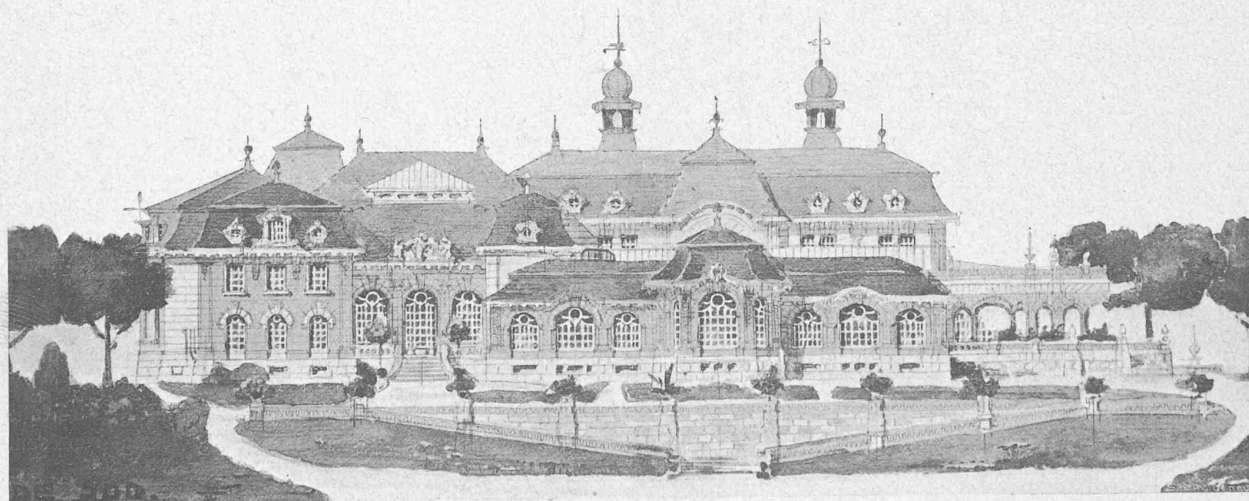
Responsabilité civile de l'architecte. — Le Comité central précédent s'était déjà occupé de cette question. Il avait adressé au Tribunal fédéral et au Conseil fédéral des lettres demandant qu'à l'occasion de la prochaine révision du Code fédéral des Obligations une modification fut introduite dans l'art. 348 de la loi existante pour autant qu'il se rapporte à la responsabilité des architectes. Malgré ces demandes, le projet de révision du dit Code, élaboré par le Conseil fédéral en 1904, maintient la rédaction ancienne. Nous nous sommes informés de ce qu'il y aurait à faire pour obtenir gain de cause et prendrons les mesures qui nous paraîtront nécessaires pour la défense des intérêts de nos collègues. Nous aurons l'occasion en temps et lieu de renouveler et d'appuyer auprès des autorités fédérales nos légitimes revendications.

Finances. — Il nous paraît utile de donner ici quelques renseignements sur la situation financière de notre Société.

CONCOURS POUR L'ÉTUDE D'UN CASINO, A LAUSANNE



1. — Plan du rez-de-chaussée.



2. — Perspective.

III^e prix : Projet « 3 pains à cacheter rouges », de M. G. Epitoux, architecte, à Lausanne.

Les comptes de 1907 soldent par un actif de Fr. 7206 20. Cet actif se compose de :

7 obligations de la Banque des Chemins de fer orientaux	Fr. 7000 —
Avoir à la Leihkasse de Zurich	» 205 35
Caisse	» — 85
Total.	Fr. 7206 20

Le budget annuel approximatif de la Société peut s'établir de la manière suivante :

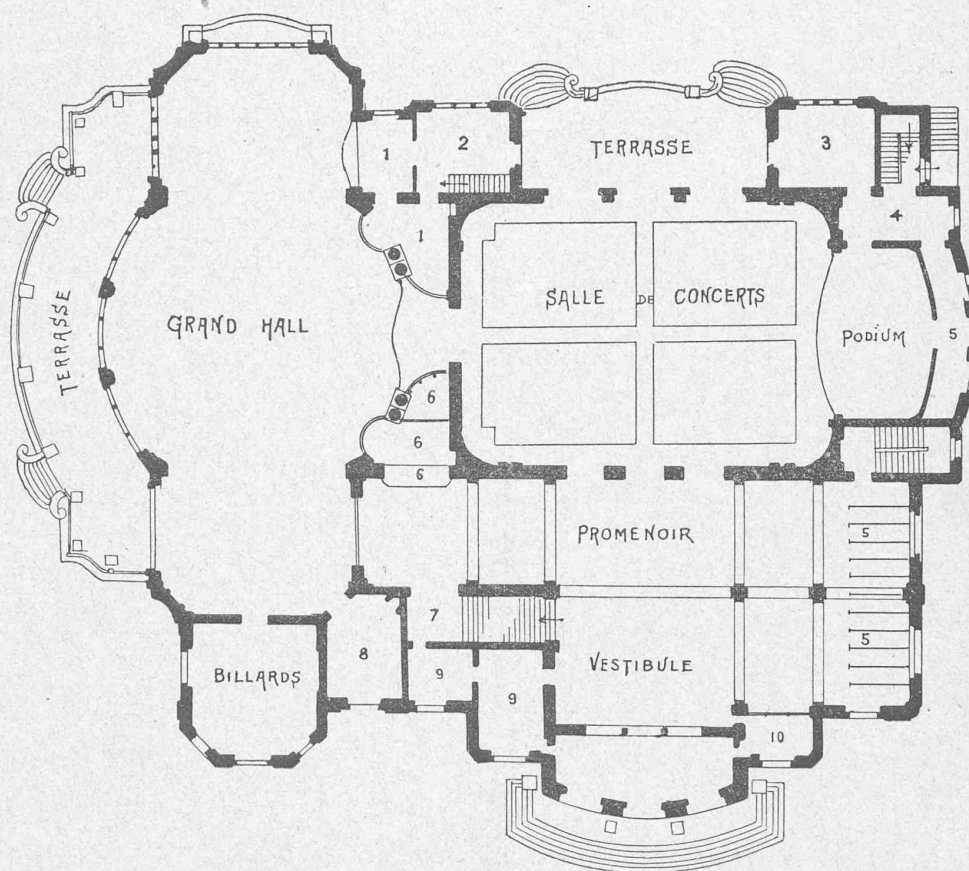
Recettes :	
Contributions des membres	Fr. 8000
Intérêt et produit de la vente d'imprimés.	» 500
Total des recettes.	Fr. 8500

Dépenses :	
Subvention à la « Bauzeitung »	Fr. 2000

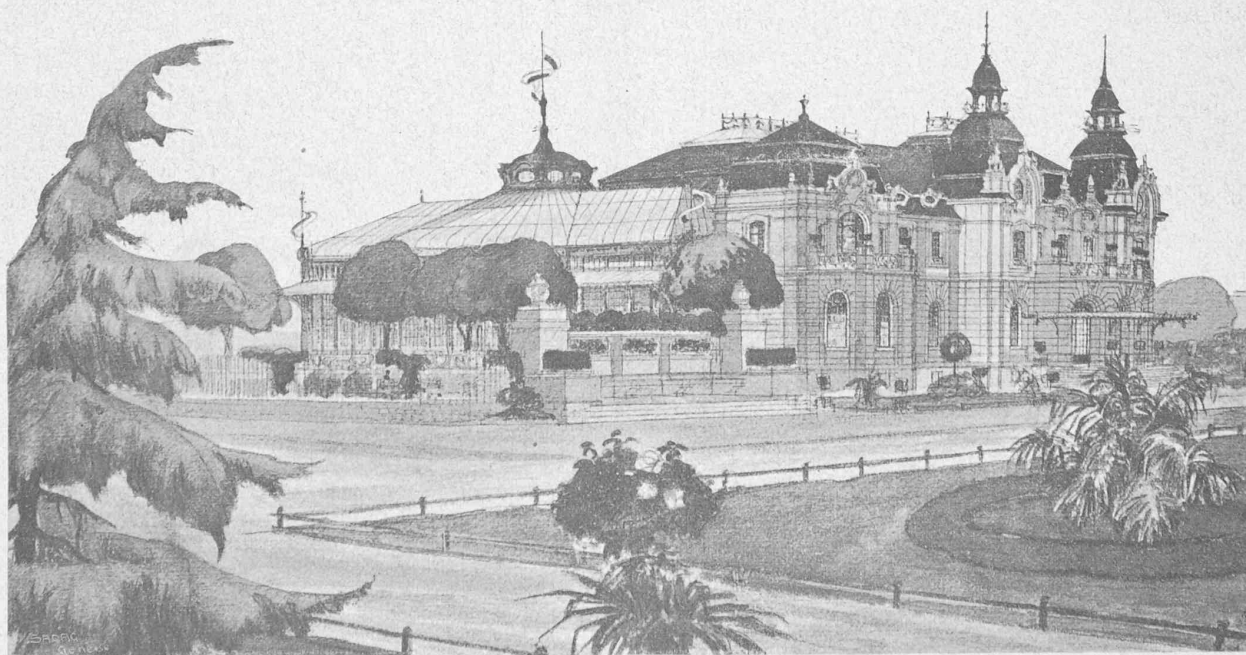
Subvention au « Bulletin technique »	Fr. 1500
» à la publication de la Maison Bourgeoise (pendant 3 ans).	» 2500
» à la Commission du Béton Armé (pendant 3 ans).	» 1500
Contribution à diverses sociétés.	» 200
Délégations, voyages, etc.	» 300
Imprimés, fournitures de bureau, affranchissements, etc.	» 700
Divers	» 200
Total des dépenses .	Fr. 8900
Déficit prévu.	» 400

Comme on voit, nous avons à prévoir au moins pour les deux années qui viennent un déficit annuel d'environ Fr. 400. Néanmoins il est bon de remarquer que ce fait ne se produira que pendant les deux années qui viennent soit jusqu'au mo-

CONCOURS POUR L'ÉTUDE D'UN CASINO, A LAUSANNE



1. — Plan du rez-de-chaussée.



2. — Perspective.

IV^e prix : Projet « Orienter le jardin d'hiver », de M. G. Epitoux, architecte, à Lausanne.

ment où la subvention à la Commission du Béton Armé prendra fin. Après ces deux années, il est à espérer que nous rentrerons dans la période des bonis et pourrons regagner la perte subie. En outre, un an plus tard, ce sera également la subvention votée pour 3 ans à la publication de la Maison Bourgeoise qui arrivera à son terme. Nous nous trouvons donc condamnés, à moins d'augmentation de la contribution annuelle ou du nombre de nos membres, à ne pas nous lancer dans de nouvelles entreprises exigeant des sacrifices financiers.

Notre Comité a eu encore à s'occuper de diverses questions dont la solution n'est pas suffisamment avancée pour justifier de notre part une communication spéciale dans ce rapport. Le travail ne manque pas au Comité et il s'efforcera, dans la mesure du possible, de justifier les espérances que la Société a bien voulu mettre en lui.

Septembre 1907.

Pour le Comité central :
Le Président, G. NAVILLE.

*Procès-verbal de l'Assemblée des délégués,
du 21 septembre 1907, à 6 1/2 h., à Genève.*

1^o Le procès-verbal de la séance des délégués, du 12 mai 1907, est adopté¹.

2^o Le rapport annuel du Comité central sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Comité central agira auprès des autorités compétentes pour obtenir la revision de l'art. 348 du Code fédéral des Obligations, traitant de la responsabilité civile des architectes.

3^o Sur la proposition des vérificateurs, les comptes de l'année 1905-1906 sont adoptés et décharge en est donnée au caissier, avec remerciements.

4^o En ce qui concerne les règles à suivre pour l'organisation des concours d'architecture, la section de Zurich ayant préconisé, à la dernière heure, des modifications au projet, il est décidé de renvoyer la question au Comité central et à une Commission spéciale, avec mandat de présenter à la prochaine réunion des délégués un rapport et un nouveau projet. L'Assemblée générale sera invitée à conférer aux délégués les pleins pouvoirs pour adopter un règlement définitif.

5^o L'Assemblée propose de proclamer membres honoraires de la Société MM. Weissenbach-Griffin, ingénieur, et Schmid-Kerez, architecte, tous deux à Zurich.

6^o L'invitation de la section tessinoise de réunir la prochaine assemblée générale dans le canton du Tessin est acceptée par acclamations.

Séance levée à 7 3/4 h.

Le Secrétaire,
H. Peter.

BIBLIOGRAPHIE

Album de fête de la XLII^e Assemblée générale de la Société suisse des ingénieurs et des architectes. Genève 1907.

Cet album, publié par la section de Genève de la Société suisse des ingénieurs et architectes, est une œuvre tout à fait remarquable, surtout au point de vue de l'architecture. Dans son avant-propos les auteurs disent beaucoup trop modestement que « l'album — son nom l'indique lui-même — n'est qu'un » livre de gravures renfermant quelques ouvrages d'ingénieurs » et d'architectes de notre ville, œuvres édifiées durant ces

¹ Voir N^o du 10 juin 1907, page 130.

» dernières années ; ces gravures sont accompagnées d'un texte » concis qui les commente. Le lecteur est donc prévenu ; il ne » se trouve point en face d'un *livre* conçu sur un plan rigoureux » reusement arrêté avec des idées et des illustrations qui s'en » chainent et se suivent logiquement ».

L'album débute par une description des anciens ponts de Genève accompagnée d'une série de planches ; puis on y trouve des notices techniques et historiques sur les ponts de la Coullouvrenière et du Mont-Blanc, ainsi que sur le nouveau pont de Chaney sur le Rhône.

Parmi les articles sur les ouvrages industriels on peut citer spécialement celui relatif à l'Usine auxiliaire. Tous les bâtiments publics construits ou restaurés dans ces dernières années à Genève sont reproduits, et la liste en est longue. Enfin on y trouve un choix de villas et de maisons locatives fort intéressant.

Au point de vue typographique cet album ne laisse rien à désirer ; il fait honneur à la Société Sadag de phototypie et d'impression, à Sécheron, Genève.

Il a été fait un tirage limité de cette publication, mais il en reste quelques exemplaires. Les membres de la Société suisse des ingénieurs et des architectes peuvent s'en procurer pour le prix de 10 fr. (15 fr. pour les personnes ne faisant pas partie de la Société) en s'adressant à M. A. Leclerc, architecte, avenue de Lancy, 13, Genève.

Notes et croquis techniques sur Genève. — 4^e édition. Janvier 1907. E. Imer-Schneider, ingénieur-conseil, 8, boulevard James Fazy, Genève.

Il a paru cette année par les soins de son éditeur, M. E. Imer-Schneider, conseiller administratif de la ville de Genève, une quatrième édition de cet opuscule de 94 pages où l'on trouve, avec un grand nombre de figures, la description des travaux exécutés dans le Rhône pour l'utilisation de ses forces motrices par la ville de Genève et pour la régularisation du niveau du lac Léman et de l'usine à vapeur de secours et de compensation. On y trouve aussi une notice sur les tramways de Genève et les chemins de fer du Salève, ainsi que des renseignements concernant les tarifs d'eau, d'électricité et de gaz et des indications budgétaires.

Dans l'architecture les principaux bâtiments de la ville sont reproduits par la similigravure et accompagnés de notes intéressantes. Il s'agit spécialement de la cathédrale de Saint-Pierre, du théâtre, du Victoria-Hall et des bâtiments scolaires d'instruction supérieure de Genève.

Comme le dit la préface, cette brochure est destinée à fournir aux personnes visitant les curiosités techniques de Genève des renseignements concis et utiles et un souvenir durable. Elle nous paraît remplir admirablement son but ainsi que le prouve du reste le succès qu'elle a obtenu, puisqu'en peu de temps elle en est arrivée à sa quatrième édition. Elle peut être obtenue en librairie et chez son éditeur.

CONCOURS

Etude d'un casino à élever sur la propriété Matthey, place Montbenon, Lausanne.

III^e prix : *Projet « 3 pains à cacheter rouges », de M. G. Epitoux, architecte, à Lausanne.*

IV^e prix : *Projet « Orienter le jardin d'hiver », de M. G. Epitoux, architecte, à Lausanne.*